



PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt-cinq janvier, deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. Christian LANCEREAU, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, M. Jérôme POIRIER, M. David BOUTON, M. Jean-Luc SAVINA, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, Mme Christelle CLEMENCEAU, M. Rémi MARBOEUF, M. Xavier COURTOIS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Yoni TOURAINE représenté par M. Jérôme POIRIER

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Elisabeth REY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Madeleine PENE a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 25 janvier 2024

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE,
Christian LANCEREAU, Madeleine PENE,
Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Mardi 30 janvier 2023 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Date de réunion

30/01/2024

Date de Convocation

25/01/2024

Date de Transmission

25/01/2024

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions prises 2024-01-01 et 2024-01-02

1. Finances – devis création de trottoirs rues chante alouette et croix becquet
2. Finances – Demande DETR- création de trottoirs rues chante alouette et croix becquet
3. Finances – Subvention Département-cheminement doux rue chante alouette
4. Finances - Subvention Département DECI installation de poteaux incendie
5. Finances - Facture Noël séances de Cinéma des écoles
6. Finances – devis installation de caveaux cimetières Saint Hérie et Marestay
7. Finances – achat d'un camion benne
8. Finances Budget annexe « commerces rue Brugerolle » - devis chauffage
9. Finances - Convention cadre AFL
10. Finances – Convention SPA 2023 et 2024
11. Finances – Contrat dégraissage hottes des ERP Protechlav
12. Finances – subvention exceptionnelle cinéma
13. Dons - Monsieur Walter et Monsieur Firmin
14. Ressources Humaines - Convention cdg17
15. Urbanisme - Convention orange rue Maxime Bourdeau
16. Urbanisme – Convention Repère de crues
17. Médiathèque - Contrats de maintenance microbib
18. Médiathèque - Achats livres GORGAS Kim et VIGNAL Jean-Claude
19. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

le Maire informe que, par courrier en date du 23/10/2023, Madame Cindy PERRIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-D'Angély en a été informée.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

A l'unanimité

DEVIS SYNDICAT DE VOIRIE – CREATION DE TROTTOIRS, LIAISON DOUCE RUES DE CHANTE ALOUETTE ET CROIX BECQUET

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les deux devis modifiés du Syndicat Départemental de la Voirie pour :

- rue chante alouette, la création de trottoirs, d'un montant de 16 439,90 € HT, soit 19 727,88 € TTC
- rue de la Croix Becquet, la création de trottoirs et de liaison douce pour l'accès au commerce d'un montant de 69 114.75 € HT, soit 82 937.70 € TTC

Par conséquent, le coût total de cette opération est de 85 554.65 € HT, soit 102 665.58 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les deux devis pour les rues Chante Alouette et Croix Becquet du Syndicat Départemental de la Voirie d'un montant total de 85 554.65 € HT, soit 102 665.58 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – CREATION DE TROTTOIRS RUES CHANTE ALOUETTE ET CROIX BECQUET

Vu le devis de création des trottoirs rue Chante Alouette en date du 15/12/2023 du Syndicat de voirie

Vu le devis de création des trottoirs rue de la Croix Becquet en date du 11/12/2023 du Syndicat de voirie

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel du projet de création des trottoirs et liaison douce dans les rues de la Croix Becquet et Chante Alouette, est estimé, sur la base des devis du Syndicat de Voirie à 85 554.65 € HT soit 102 665.58 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat -DETR	40 %	34 221.86 € HT
Commune	60 %	51 332.79 € HT
Total	100 %	85 554.65 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 85 554.65€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT DOUX RUE CHANTE ALOUETTE

Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès du Conseil Départemental, la subvention allouée au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière en 2024, pour l'aménagement d'un cheminement doux rue de Chante Alouette.
Le coût prévisionnel pour cet aménagement des travaux est estimé à 16 439.90 € HT

Plan de financement :

Commune	50 %	8 219.95 € HT
Conseil Départemental	50 %	8 219.95 € HT
Total	100 %	16 439.90 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 8 219.95 € au titre des Amendes de Polices en 2024, soit 50% du montant pour ce type d'aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

20h50 : Arrivée de Monsieur Rémi MARBOEUF

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE

Suite à la réalisation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, quatre zones ont été identifiées pour accueillir de nouveaux poteaux incendie. Par conséquent, la commune de Matha a souhaité dans un premier temps programmer l'installation de ces équipements sur le domaine public, pour sécuriser rapidement les secteurs dépourvus de dispositif de protection.

En 2023, une subvention au titre de la DETR, a été obtenue pour la réalisation de ce programme. La commune sollicite également l'aide du Département dans le cadre du programme défense incendie.

Plan de financement :

COMMUNE DE MATHA

Financeurs	Sollicité ou acquis	Pourcentage	Montant
Etat-DETR 2023	Acquis	50 %	6 633.42 €
Département 2024	Sollicité	30%	3 980.05 €
Commune		20%	2 653.37 €
Total		100%	13 266.84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 3 980.05 € auprès du Département pour ce type d'aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATION – SEANCE DE CINEMA POUR LES ELEVES DES ECOLES DE MATHA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'offrir aux élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales et de la Providence, une séance de cinéma, à l'occasion des fêtes de Noël, semaine 51.

Le Cinéma le Forum propose une facture pour quatre séances, les 21 et 22 décembre 2023 à 4€ la place pour 262 élèves, soit un montant total de 1048€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCePTE** d'offrir la séance de cinéma à 4€ aux élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales et de la Providence pour un montant total de 1048€
- **AUTORISE** le maire à régler la facture du cinéma le forum de Matha

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

CIMETIERES – INSTALLATION DE DIX CAVEAUX DOUBLES A MARESTAY ET SAINT HERIE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'installer dans chacun des cimetières de Saint-Hérie et de Marestay dix caveaux doubles. Il présente les devis des Pompes funèbres Colin :

- Cimetière de Saint Hérie pour la construction de dix caveaux doubles superposés pour un montant de 9 468 € TTC
- Cimetière de Marestay pour la construction de dix caveaux doubles superposés pour un montant de 17 024.40 € TTC

Soit un coût global pour cette opération de 26 492.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCePTE** l'installation de caveaux doubles à Saint Hérie et Marestay suivant un plan de localisation précis
- **DECIDE** de retenir le devis des pompes funèbres Colin pour un montant de 9 468 € TTC pour le cimetière de Saint Hérie et 17 024.40 € TTC pour le cimetière de Marestay, soit un coût global de 26 492.40 € TTC

- **DIT** que la fixation des tarifs sera conforme à la délibération n°2023-04-D59

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

FINANCES – ACHAT D'UN VEHICULE CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le bon fonctionnement du service technique.

Il propose l'acquisition d'un véhicule de type FORD TRANSIT d'un montant de 39 168.76 € TTC, auprès de l'entreprise Utiléo à Niort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type FORD TRANSIT pour un montant de 39 168.76 € TTC, auprès de l'entreprise Utiléo de Niort
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

BUDGET ANNEXE « COMMERCE RUE BRUGEROLLE » – DEVIS CHAUFFAGE CLIMATISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du système de chauffage du magasin « la Papet de Matha ». Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la SARL GIRARD pour un montant de 11 008,10€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis de la SARL GIRARD pour le remplacement du système de chauffage à la « Papet de Matha », d'un montant de 11 008.10€ TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de

financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Matha a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **18 décembre 2018**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **La commune de Matha** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal de la commune de Matha :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-02-D02 en date du 25 mai 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

*Vu la délibération n° 2018-10-D84, en date du 18 décembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Matha**,*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18/12/2018, par **la commune de Matha**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Matha**, afin **La commune de Matha** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la commune de Matha** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Matha** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Matha** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, **la commune de Matha** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Matha**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

SPA – CONVENTION DE FOURRIERE 2023 et 2024

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités

Vu la délibération n°2022-05-D67

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention attribuée à la SPA par Vals de Saintonge communauté a été supprimée en 2020 et que depuis cette date la commune a récupéré cette dépense. Suite à l'envoi tardif de la convention par les services de la SPA, Monsieur le Maire propose de régulariser la signature de 2023 et de conventionner pour l'année 2024. Le montant de la participation pour 2023 et 2024 s'élève à 0.60€ par habitant, donc un montant par année de 1320.20 €, soit un coût total pour 2023 et 2024 de 2640.40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les conventions de fourrière 2023 et 2024 de la SPA
- **ACCEPTE** de verser une participation de 0.60€ x 2267 habitants soit un montant de 1320.20 € par an, soit un coût total pour 2023 et 2024 de 2640.40 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions 2023 et 2024

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

CONTRAT DE MAINTENANCE – DEGRAISSAGE DE HOTTE DE CUISINE

Vu article GC 18 de l'arrêté du 25 juin 1980

Dans le cadre de la réglementation de nettoyage des réseaux d'extraction dans les cuisines des ERP, la commune doit établir un contrat d'entretien des équipements de la cantine scolaire, de la salle des fêtes et du complexe associatif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le contrat d'entretien de l'entreprise Protechlav d'un montant de 727 € HT, soit 872 € TTC, révisable à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice d'inflation des prix à la consommation. La durée du contrat est de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

COMMUNE DE MATHA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes du contrat d'entretien des hottes de cuisines de la cantine scolaire, de la salle des fêtes et du complexe associatif comme décrits ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour les hottes de cuisine

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CINE MATHA

Vu le courrier de demande d'une subvention exceptionnelle, de l'association OMS cinéma-le Forum, en date du 22/01/2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à un manque de trésorerie en ce début d'année, l'association Ciné Matha a demandé une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2024. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'OMS cinéma.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à CINE MATHA pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

ACCEPTATION DE DONS MOBILIER SOUS CONDITIONS

Vu la délibération n°2020-02-D02, du 25 mai 2020 portant sur les délégations consenties à Monsieur le maire par le conseil municipal et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Vu le courrier en date du 18 janvier 2024 de Madame et Monsieur FIRMIN

Monsieur Raymond FIRMIN souhaite donner à la commune de Matha deux œuvres, grâce auxquelles il a obtenu deux médailles d'or et le titre d'« Un des Meilleurs Ouvriers de France ». Ce dernier souhaite qu'elles intègrent le patrimoine communal et ne jamais être vendues. Monsieur FIRMIN a communiqué dans son courrier une estimation horaire de ces deux réalisations que nous devons convertir en Euros, afin de procéder à une intégration dans l'inventaire communal. De ce fait, nous prenons en considération, le coût horaire moyen d'un ferronnier en 2024, soit 13.19€/heure.

Mobilier	Heures	Montant	N° Inventaire
Une porte en ferronnerie d'art, titrée en 1982	820	10 816 €	202403
Un cadenas à quatre vantaux, titré en 2004	830	10 948 €	202402

Vu l'email en date du 21 juin 2023 de Monsieur Eric Walter

Monsieur Eric Walter souhaite donner à la commune une petite carriole à main datant de la création de l'entreprise CITRAM à Matha.

COMMUNE DE MATHA

Mobilier	Montant	N° Inventaire
Une carriole à main, en bois	20 €	202401

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions et le don des mobiliers de Monsieur Raymond FIRMIN et Monsieur Eric WALTER
- **INTEGRE** à l'actif du budget principal, l'ensemble des mobiliers comme mentionné ci-dessus

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES – mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **SE JOINDRE à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** : pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives
- **DONNER** mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – CONVENTION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu la délibération n°2023-04-D53 portant sur la demande d'étude pour l'effacement des réseaux dans le secteur de Marestay

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux aériens dans le secteur de Marestay, le conseil municipal a confié au SDEER la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique. Dans la continuité ORANGE propose une convention fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'ORANGE
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – CONVENTION POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION CHARENTE

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Matha, quatre sites d'implantation de repères de crues ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : 0E Parcelle : 0583	Lieu-dit « Heritolle »	Mur d'un four à pain	Commune de Matha
Section : 0E Parcelle : 0485	N°3 du lieu-dit « Archambaud »	Maison	Pascal LAROCHE
Section : AL Parcelle : 0167	N°12 du lieu-dit « Suchet »	Maison	Annie VEAUX
Section : AL Parcelle : 0123	4 rue de Chantemerle	Maison	Jean-Claude GARNIER

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Matha et les propriétaires des sites (cf. Pascal LAROCHE, Annie VEAUX et Jean-Claude GARNIER). Les projets de convention pour la pose de repères de crues sont annexés à la présente délibération.

Pour les repères de crues implantés sur des sites n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec les propriétaires pour les informer de l'opération. Elle leur transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ;

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

MEDIATHEQUE - CONTRATS DE MAINTENANCE MICROBIB

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouveaux contrats de maintenance proposé par MicroBib sarl pour la médiathèque

- logiciel SAPENTIA, renouvellement de ce contrat est pour une année avec reconduction tacite pendant 3 ans, pour un montant de 350 € HT.
- Maintenance et hébergement du catalogue en ligne pour une année avec reconduction tacite pendant 3 ans, pour un montant de 176 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de maintenance pour un an, avec une reconduction tacite pendant 3 ans, pour un montant de 350 € HT de gestion de la médiathèque
- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de maintenance pour un an, avec une reconduction tacite pendant 3 ans, pour un montant de 176 € HT du catalogue
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de maintenance de Microbib

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

MEDIATHEQUE – ACHAT DE LIVRES A DEUX AUTEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de deux ouvrages écrits par deux auteurs en lien avec la commune de Matha pour la médiathèque

- L'Héritage de Jean-Claude VIGNAL au prix de 19.90€
- Le secret des deux anneaux de Kim LAMBOLEY GORGAS au prix de 15 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'acquisition de ces deux ouvrages pour la médiathèque
- **DIT** que ces acquisitions seront réglées directement auprès des auteurs, ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ce projet

COMMUNE DE MATHA

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Madeleine PENE

M. Wilfrid HAIRIE